



École Auclair

**POLITIQUE ET RÈGLEMENTS
DU
SERVICE DE GARDE
2025-2026**

Le service de garde de l'école Auclair se définit comme un milieu de vie inspiré par le projet éducatif de l'école, conforme au code de vie de l'école et complémentaire à l'éducation familiale. En d'autres mots, il vise à assurer un soutien aux familles des élèves, en complémentarité aux services éducatifs de l'école, et ce, dans un cadre sécuritaire.

Il aspire à offrir aux enfants des activités qui visent :

- le développement de leurs habilités sociales en leur inculquant le respect de leurs pairs par leurs gestes et paroles, le respect de l'environnement ainsi que du matériel mis à leur disposition
- leur épanouissement général. Ainsi, les élèves ne sont donc pas attirés à un groupe spécifique avec la même éducatrice à chaque jour; ils sont plutôt invités à choisir quotidiennement l'activité qui correspond à leurs intérêts et à leurs besoins.

TECHNICIENNE / RESPONSABLE DU SERVICE DE GARDE

Mme Stéphanie Normand

(514) 477-7002 poste #2

sgarde.auclair@csstl.gouv.qc.ca

PÉRIODES D'OUVERTURE

Le service de garde est **ouvert** selon le calendrier scolaire, c'est-à-dire dès la 1^{re} demi-journée de classe pour les élèves du primaire. Le service de garde cesse ses activités à la dernière journée de classe du mois de juin pour tous les niveaux.

Les heures d'ouvertures sont les suivantes :

Journée régulière

Matin : 6 h 30 à 8 h

Midi : 11 h 25 à 12 h 45

Soir : 15 h à 18 h

Journée pédagogique

6 h 30 à 18 h

Le service est **fermé** durant les journées de congé indiquées dans le calendrier scolaire ainsi qu'à la semaine de relâche. Il le sera aussi lorsque l'école le sera lors des éventuelles intempéries.

Il pourrait arriver que nous ayons à fermer le service pour une raison exceptionnelle et majeure (bris de chauffage, panne d'électricité, etc.). Si vos enfants sont déjà sur place, soyez assurés que nous ne les enverrons pas à la maison sans avoir préalablement communiqué avec les parents ou une personne désignée par ceux-ci.

INSCRIPTION

Si vous désirez utiliser la *période du midi seulement*, vous devez inscrire votre enfant au service de surveillance du dîner offert par l'école à même le formulaire d'inscription au service de garde.

Si vous désirez utiliser le service de garde *uniquement durant les journées pédagogiques*, vous devez le signifier sur la fiche d'inscription et l'inscrire de façon sporadique. Vous recevrez alors un formulaire en ligne quelques semaines avant la tenue des dites-journées.

Un formulaire d'inscription doit être complété annuellement, habituellement au mois de mars, pour chaque enfant utilisateur. Le service de garde assurera la confidentialité de ces documents.

TARIFICATION SELON LE STATUT DE FRÉQUENTATION

STATUT RÉGULIER 1 jour/2 jours/ 3 jours ou plus					
Enfant inscrit au moins 1 jour par semaine, 2 périodes et plus par jour					
PÉRIODE	matin/midi	midi/soir	matin/midi/soir	midi	Journée pédagogique
COÛT PAR JOUR	9,70 \$			1,35\$	16,55 \$ + frais d'activité ou de sortie

STATUT SPORADIQUE				
Enfant inscrit occasionnellement				
PÉRIODE	matin	soir	matin/soir	Journée pédagogique
COÛT	3,45 \$	8,45 \$	9,70 \$	16,55 \$ + frais d'activité et/ou de sortie

- Le tarif de 9,70 \$ est le tarif gouvernemental présentement en vigueur; il peut changer à tout moment.
- Tout **retard**, à compter de 18 h, sera facturé ainsi :
 - Moins de 5 minutes facturé 7,50\$
 - 6 à 10 minutes facturé 15,00\$
 - 11 à 14 minutes facturé 22,50\$
 - 15 à 29 minutes facturé 45,00\$

MODIFICATION DE L'INSCRIPTION

Toute modification de l'horaire de fréquentation au service de garde doit se faire par écrit au courriel suivant : sgarde.auclair@csstl.gouv.qc.ca

Un préavis d'une semaine doit être respecté pour toute réduction, cessation ou augmentation d'utilisation du service. Le Ministère ne finance aucun élève déclaré à statut régulier après le 30 septembre. Vous devrez donc prévoir la fréquentation de votre enfant avant cette date.

SURVEILLANCE DE DINER

Les tarifs pour les surveillances de diner sont fixés par le Centre scolaire et peuvent varier d'une année scolaire à l'autre (ceux indiqués dans le tableau datent de 2025-2026).

Sur l'heure du diner, les parents dont les enfants bénéficient de la surveillance des dîneurs à l'école devront payer un montant de 1,35\$/ jour pour un total annuel de 242 \$ par enfant.

Toutefois, les parents ayant plus d'un enfant ont droit à un **crédit famille** pour la surveillance de dîner comme suit :

Pour les parents en **garde partagée**, qui utilisent tous les deux, seulement le service du dîner, le crédit famille attribué sera divisé en deux. Un calcul similaire sera fait dans le cas d'un parent qui utilise le service de garde et l'autre le service du dîner.

Nombre d'enfants inscrits dans une école du CSSTL	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	4 ^e enfant et plus
Tarif/diner/enfant	1,35\$	1,35 \$	1,35 \$	1,35 \$
Total annuel /enfant	242,00 \$	242,00 \$	242,00 \$	242,00 \$
Crédit accordé selon le nombre d'enfants par famille	0 \$	157,00\$	207,00 \$	242,00 \$

Afin d'obtenir ce crédit famille et de s'assurer qu'aucun crédit n'a été omis, les parents doivent remplir un formulaire qui sera remis lors de la première journée scolaire et le retourner au service de garde concerné **au plus tard le 20 septembre de cette année scolaire.**

Si vous avez plus d'un enfant fréquentant des écoles différentes de notre centre scolaire (CSSTL), il est de votre responsabilité de nous en informer afin de vous prévaloir du tarif préférentiel.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

- Durant les journées pédagogiques, des sorties ou activités sont organisées au service de garde. Aucune alternative n'est offerte aux enfants qui ne participent pas à l'activité prévue ce jour-là. En d'autres mots, votre enfant doit obligatoirement s'inscrire à la sortie ou l'activité de la journée pour avoir accès au service de garde.
- Les détails et le formulaire d'inscription vous seront envoyés exclusivement par courriel. L'inscription devra également s'effectuer exclusivement par courriel et selon la date limite indiquée.
- Lors des journées pédagogiques, vous devez assurer le transport de votre enfant à l'école.
- Vous devez également prévoir un repas complet, une bouteille d'eau et des collations, car le service alimentaire n'est pas disponible.
- Vous devez également entrer avec votre enfant pour donner sa présence.

Les coûts sont les suivants lors des journées pédagogiques :

	Frais de garde	Coût de l'activité
Activités école	16,55 \$ / enfant	9 \$ / enfant
Sorties / organisme invité	16,55 \$ / enfant	Frais de l'activité variables

- **Aucun remboursement** ne sera effectué une fois l'enfant inscrit à moins de respecter un délai d'annulation de 10 jours ouvrables avant l'activité ou avant la date de confirmation prévue au contrat de l'activité.

MODALITÉS DE PAIEMENT

- La facturation sera effectuée en fonction de la fiche d'inscription.
- Les journées d'absences (maladie, vacances ou autres raisons) sont non-remboursables et n'engendrent pas une réduction des frais de garde puisque ceux-ci sont facturés en fonction de la réservation et non en fonction de la présence réelle de l'enfant (place réservée = place payée).
- En cas de maladie prolongée de l'enfant (plus de 10 jours ouvrables), la facture pourrait être ajustée et l'inscription maintenue.

- Vous recevrez, à chaque début du mois, par courriel ou par le biais de votre enfant, une facture que vous devrez acquitter chaque mois dans les 15 jours suivant la réception.

Notez que la 1^{ère} facture vous sera acheminée seulement au mois d'octobre.

- Les paiements peuvent se faire :
 - par **internet** via le site ou l'application de votre institution financière
 - via **guichet de votre institution financière**
 - par **chèque**, émis au nom du « **Centre de services scolaire des Trois-Lacs** » en y indiquant : **SDG - nom de votre enfant, groupe de votre enfant**
 - en **argent comptant**
 - Vous pouvez nous faire parvenir le chèque ou l'argent comptant dans une **enveloppe** identifiée **SDG - nom de votre enfant, groupe de votre enfant** via :
 - votre enfant qui pourra la remettre à son titulaire ou à la technicienne du service de garde
- Veillez éviter de remettre vos paiements aux éducatrices.
- 2 avis écrits vous seront acheminés si votre facture n'est pas acquittée dans les 15 jours.
 - Un paiement non acquitté, malgré les avis, pourrait entraîner la suspension du service de garde.
 - Lorsque le solde sera acquitté, une réinscription au service sera possible.
 - En cas de situation particulière, il est de votre responsabilité de communiquer avec la technicienne pour une entente de paiement.

REÇUS POUR FINS D'IMPÔT

- Un relevé 24, pour fins d'impôts, sera disponible sur le portail Mozaïk dans le compte du parent payeur au courant du mois de février.
- Aucun relevé ne sera remis en format papier.
- Aucun autre relevé ne sera émis en cours d'année.
- Les frais d'activités/sorties pendant les journées pédagogiques ne sont pas éligibles à une déduction fiscale.
- Le reçu d'impôts sera émis au nom du parent-payeur.

- Si vous déménagez hors de notre centre de services scolaire au courant de l'année, le reçu pourra vous être acheminé si vous nous laissez votre nouvelle adresse.

ACCÈS AU SERVICE DE GARDE ET À L'ÉCOLE

- Pour le service de garde, les parents doivent utiliser la porte du côté stationnement d'autobus.
- Le matin, entre 6 h 30 et 7 h 50 et le soir après le départ des autobus. Vous pouvez vous stationner dans le débarcadère des autobus.
- Avant ou après ces heures, vous devez utiliser la rue des Cèdres pour vous stationner et laisser votre enfant marcher sur la piste cyclable.
- Aucun parent ne peut circuler à l'intérieur de l'école ou dans la cour sans autorisation. Il doit absolument passer au secrétariat ou au service de garde pour obtenir un permis de circuler.
- Par mesure de prévention, après 15 h 10, l'accès aux classes ne sera pas autorisé. Les élèves devront attendre au lendemain pour récupérer leurs effets.
- Si un parent a la garde légale exclusive de son (ses) enfant(s), une copie de l'ordonnance juridique doit être fournie.
- Si vous autorisez votre enfant à quitter le service de garde avec un autre adulte (dont le nom n'est pas inscrit sur la fiche d'inscription), vous devez avertir par téléphone la technicienne.
- L'éducatrice peut en tout temps demander une preuve d'identité à la personne venant chercher votre enfant.

TRANSPORT SCOLAIRE

- Le service de transport quotidien **n'est plus** offert pour les élèves réguliers (présents au service de garde trois jours et plus).

PRÉSENCE / ABSENCE

- Le matin et le soir, vous devez entrer et signaler la présence de votre enfant à l'éducatrice.
- Vous devez toujours, par mesure de sécurité et pour nous éviter d'entreprendre des recherches inutiles, **aviser le service de garde** par téléphone ou par écrit, et ce, avant 11 h 00, de tout changement ou toute absence exceptionnelle. L'information sera ensuite acheminée à votre enfant et à son enseignant.
- Afin de faciliter le départ des enfants en fin de journée, vous devez vous assurer d'accrocher au sac à dos de votre enfant :
 - le carton vert s'il peut quitter l'école seul

- Si vous autorisez votre enfant à **dîner à l'extérieur de l'école**,
 - Vous devez nous l'indiquer par écrit dans son agenda
 - Il ne doit pas revenir à l'école avant 12 h 40

MALADIE ET MÉDICATION

- Un enfant qui présente un ou plusieurs symptômes (fièvre, vomissement, maladies contagieuses, etc.) ne pourra pas rester au service de garde. Nous communiquerons avec vous afin que vous veniez le chercher.
- Aucun médicament, y compris les vitamines, ne peut être administré sans qu'un [formulaire d'autorisation](#) ne soit complété par le parent.
- Vous devez remettre le médicament à la technicienne dans le contenant original, avec la posologie exacte du pharmacien. Cela inclue aussi l'acétaminophène et l'ibuprofène (Tylenol et Advil).
- Les parents doivent prévenir **la secrétaire** de l'école de tout diagnostic d'allergie, de maladie contagieuse ou de pédiculose
- En cas de blessure ou de malaise mineur, l'éducatrice administre les premiers soins et informe le parent.
- En cas de blessure ou de malaise majeur, elle appliquera la procédure suivante :
 - 911
 - Appel au parent
 - Accompagnement de l'enfant dans l'ambulance (si le parent n'a pas pu se rendre à l'école). Notez que les frais de l'ambulance seront à la charge du parent.

ANIMATIONS ET ACTIVITÉS DURANT LES JOURNÉES DE CLASSE

- Des activités sont proposées par les éducatrices à l'heure du dîner ainsi qu'à la fin de la journée.
- Un horaire hebdomadaire des activités proposées est affiché à l'entrée du service de garde.
- Une période de 30 minutes de devoirs et leçons est offerte du lundi au jeudi de 16h 55 à 17 h 25 aux élèves inscrits au service de garde.
- Cette période a pour but d'offrir un temps et un espace propice à l'étude et aux devoirs. L'aide pédagogique n'y est pas offerte; la responsabilité du suivi scolaire de l'enfant revient aux parents.

NOUVELLES DU SERVICE DE GARDE

Nous vous invitons à consulter le babillard à l'entrée du service de garde.

Des renseignements tels que les informations des journées pédagogiques, des activités spéciales, ainsi qu'une foule d'informations importantes s'y retrouvent.

Par ailleurs, une section d'informations importantes est également réservée au service de garde dans l'Infos-parents de l'école.

RÈGLEMENTS AU SERVICE DE GARDE

Parce qu'un élève du service de garde est avant tout un élève de l'école :

- Toutes les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école, telles qu'adoptés par le conseil d'établissement et telles que présentées dans l'agenda de votre enfant, s'appliquent également au service de garde.
- Il est attendu que ces règles et mesures soient respectées par tous les usagers du service de garde (incluant les parents).
- Le personnel du service de garde travaillera en étroite collaboration avec les enseignants de votre enfant ainsi que les intervenants de l'école.
- Les interventions (avertissements, conséquences logiques, etc.) se feront selon les modalités déjà prévues dans l'école. Le parent sera toujours informé des éventuels manquements de l'enfant.

Un enfant peut se voir interdire l'admission au service de garde ou en être expulsé s'il nuit au fonctionnement du groupe.